

Direction commande publique
Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° AO/17/00/42-01-02

23 / 157

DÉCISION DU MAIRE

N°

**Avenant de transfert n°1 au marché
n°17/00/42 « Prestations
d'assurances pour la Ville, le CCAS et
la caisse des écoles – Lot 1
Responsabilité générale et risques
annexes – Lot 2 Dommages aux biens
et risques annexes »**

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-6 2°,

Vu la délibération n° 27 en date du 27/06/2017 relative à la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Montgeron, le CCAS et la caisse des écoles en vue de la passation d'un appel d'offres de prestation d'assurances,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché public n° 17/00/42 – Lots n° 1 et n° 2 - notifié au prestataire SMACL Assurances le 14 décembre 2017,

CONSIDERANT le rapprochement de SMACL Assurances avec le groupe MAIF créant la société SMACL Assurances SA,

CONSIDERANT le transfert des contrats d'assurances à la société SMACL Assurances SA,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

SMACL Assurances (79031 – NIORT CEDEX 9), un avenant de transfert n° 1 relatif au marché n°17/00/42 « Prestations d'assurances pour la Ville, le CCAS et la caisse des écoles – Lot 1 Responsabilité générale et risques

annexes – Lot 2 Dommages aux biens et risques annexes » au profit de SMACL Assurances SA (79031 NIORT CEDEX 9).

- Article 2** L'avenant de transfert n° 1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 31 AOUT 2023


SYLVIE CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>